

**DECISION N° 23-034  
PORTANT SUR LE REGLEMENT  
DU CONCOURS PHOTO DU SERVICE EAC DE L'INSPÉ  
« DE L'ACTION A L'IMAGE »**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*

*Vu les délibérations des conseils d'établissement du 04 octobre 2022 et de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du président de CY,*

**LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de valider et de publier le règlement du concours « De l'action à l'image », organisé par CY Cergy Paris Université en partenariat avec les établissements membres de CY Alliance.

Afin de déterminer le cadre juridique du concours « De l'action à l'image », notamment les règles de fonctionnement, les modalités de participation et d'organisation, la composition du jury, et de porter ce cadre à la connaissance de tous les participants, un règlement a été rédigé. Ce règlement est annexé à la présente décision.

**Article 2 :**

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'université.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui est enregistrée et classée au registre des actes de l'université.

**Annexe :** Règlement du concours « De l'action à l'image »

Cergy-Pontoise, le 22 novembre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université  
Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 22 novembre 2023

Publiée le : 22 novembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

## Concours photo INSPÉ – service EAC « De l'action à l'image »

Pour dynamiser la participation de la communauté éducative élargie (étudiants, formateurs, personnels administratifs) vers l'Éducation Artistique et Culturelle, le service EAC propose tous les ans des concours en ligne à visée culturelle.

Le concours photo, qui a lieu tous les ans depuis 2020, propose aux usagers et personnels de l'INSPÉ académique d'envoyer une photographie personnelle dont ils sont l'auteur en lien avec un thème prédéfini et annoncé sur le site internet <https://inspe.ac-versailles.fr/edu-ac/> et les réseaux sociaux [https://www.instagram.com/inspe\\_versailles/?hl=fr](https://www.instagram.com/inspe_versailles/?hl=fr)  
[https://twitter.com/InspeVersailles?ref\\_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Eauth](https://twitter.com/InspeVersailles?ref_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Eauth)  
or <https://www.linkedin.com/company/inspe-versailles/mycompany/>

### CONCOURS

Le concours repose sur la participation photographique des usagers et personnels de l'INSPÉ à partir d'un thème spécifique. Le titre du concours du printemps 2024 est « De l'action à l'image ». Chacun des 8 sites INSPÉ est concerné : Cergy-Hirsch, Gennevilliers, Saint-Germain-en-Laye, Antony, UVSQ, UEVE, UPN, Paris-Saclay. Un prix sera remis à l'auteur de la photographie choisie par site.

Les photographies reçues seront postées sur le compte Instagram de l'INSPÉ pour que les publics puissent voter. Chaque profil peut voter pour autant de photographies qu'il le souhaite.

A l'issue de la période de vote, ceux-ci sont clos pour que le jury puisse procéder à la délibération.

### REGLEMENT

Le règlement ci-dessous est communiqué dans le mail adressé à tous les usagers et personnels.

- 1) Ce concours est ouvert à tous les usagers de l'INSPÉ : étudiants, administratifs, formateurs.
- 2) Un site de formation peut concourir au concours dès lors que 5 photos (1 par participants) sont validées comme reçues par le service EAC.
- 3) Chaque participant propose une photographie sur le thème « De l'action à l'image ».

- 4) En participant, le photographe affirme que l'image qu'il représente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.
- 5) Dans le cas où une personne apparaîtrait distinctement sur la photo, le participant au concours doit obligatoirement fournir une autorisation du droit à l'image pour celle-ci au service EAC.
- 6) Le cliché doit être anonyme (sans signature ni marque distincte de reconnaissance).
- 7) Les retouches sont autorisées.
- 8) Les clichés devront être au format JPEG ou PNG, avec une résolution maximale de 20 mégapixels.
- 9) La photographie devra être envoyée à [eac-inspe@cyu.fr](mailto:eac-inspe@cyu.fr) avant le (date à définir selon chaque concours).
- 10) Les clichés seront publiés sur le compte Instagram de l'INSPÉ où le public pourra voter.

*Un jury académique composé de personnels administratifs et enseignants désignera les lauréats.  
Le vote du public complètera celui du jury.*

***L'annonce des résultats et la remise des prix se feront lors d'une soirée à distance.***

## JURY

Le jury sera constitué d'un membre des 8 sites (Cergy-Hirsch, Gennevilliers, Saint-Germain-en-Laye, Antony, UVSQ, UEVE, UPN, Paris-Saclay), de la chargée de mission EAC et du Directeur de l'INSPÉ.

## VOTE

Les photographies sont regroupées par sites pour :

- 1) Valider la participation du site, à partir de 5 photographies validées par le service EAC,
- 2) que chaque site puisse avoir une photographie gagnante et participer à la remise des prix,
- 3) faire communauté autour d'une activité EAC.

Les publics d'Instagram votent avec un « like », qui sont comptabilisés. Instagram compte pour un membre du jury.

Le vote se compose des 10 membres du jury + le vote Instagram.

## RÉCOMPENSES

Une [Carte Paris Musées Duo](#) est offerte aux gagnants soit 8x60€ = 480€

Une récompense est achetée à condition que 5 participants par site de formation proposent une photo. Si ce n'est pas le cas, le site ne sera pas représenté, et ne pourra pas prétendre à la récompense.

## CALENDRIER

Pour chaque concours, la durée est de 2 mois :

- annonce de l'ouverture du concours et communication des modalités
- 1 mois pour recevoir les photographies ;
- les photographies sont publiées sur Instagram ; le public vote ;
- clôture des votes et fermeture du concours ; le jury délibère. Le vote du jury s'additionne au votes Instagram
- cérémonie de remise de prix en ligne.
- envoi des récompenses.

